



COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 14 et 15 janvier 2019

Présents :

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe sous les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

DOSSIER C22 SAISON 2018/2019 Confrontation sans Instruction

Match N° 20456560 – seniors – D2 – Poule C – du 01/12/2018 - LIMONEST / BELIGNY

- Considérant qu'après avoir entendu les deux protagonistes, la commission de discipline rappelle à ses devoirs KHRIJI Mouhamed, licence n° 2545566845 du RC BELIGNY avant sanction et transmet le dossier à la commission de l'arbitrage pour information.

Voies de recours après notification des sanctions



PV 417 DU JEUDI 17 JANVIER 2019

Les sanctions disciplinaires ci-dessus sont susceptibles d'appel, auprès de la commission d'appel du DISTRICT de LYON et du RHONE de Football de Football, (Voir article 3.1.1 du règlement disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football) dans un délai de 7 jours à compter de sa notification et des modalités précisés dans les articles 3.4.1.1 - 3.4.1.2 -3.4.1.3 du règlement disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure (s).

B. BOISSET - Président

Lucien SINA secrétaire

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.3. page 129 et 130 de l'annuaire du DLR 2018//2019 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir article 3.3. page 129 et 130 de l'annuaire du DLR 2018//2019

DOSSIER C23 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20457849 seniors D3 Poule E du 01/12/2018 POINT DU JOUR / MUROISE FOOT

Motif : Incidents pendant le match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 21 Janvier 2019 à 18h00**



PV 417 DU JEUDI 17 JANVIER 2019

Arbitre officiel : PLASSON Bertrand

Délégué officiel : PORTEJOIE Gilles

CLUB : FC POINT DU JOUR - 509685

Président : HUBAC Philippe ou son représentant

Délégué(s) club : OUACIF Samir et/ou ZITOUNI Hassene

Dirigeant(s) : MARTINS DOS SANTOS Amadeu et/ou GACHE Patrice

Joueur(s) : n° 13 CHERGUI Yassine – **Présence obligatoire**

La personne étant en charge de la Sécurité lors de ce match – **Présence obligatoire**

CLUB : MUROISE FOOT - 522883

Président : DENIS Patrick ou son représentant

Arbitre assistant bénévole : MARTINEZ Thierry

Dirigeant(s) : LENORMAND Stéphane et/ou BERAUD Jacques

Joueur(s) : n° 4 – PIESSON Axel – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C24 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20458523 seniors D4 Poule D du 16/12/2019 LATINO AFC / TASSIN UODL

Motif : Crachat sur adversaire

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 21 Janvier 2019 à 18h30**

Arbitre officiel : D'ADAMO Alexandre

CLUB : LATINO - 581484

Président : SANCHEZ Ardila Victor - ou son représentant

Délégué(s) club : TORRES Jorge et/ou DE AGUAS Morales Miguel

Dirigeant(s) : SANCHEZ Ardila Victor

Joueur(s) : n° 6 FRANCOIS Lionel – **Présence obligatoire**

CLUB : TASSIN UODL - 504254

Président : GOUTTEFANGEAS Johan ou son représentant

Dirigeant(s) : FRAGNON Michel et/ou COLLUS Jean Yann

Joueur(s) : n° 3 BADAOUI Morad / n° 10 MOUTIEV Tamerlan – **Présence obligatoire des 2 joueurs**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C25 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20457597 seniors D3 Poule C du 16/12/2019 BORDS DE SAÔNE / FRANC LYONNAIS

Motif : Comportement illicite de dirigeant

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 21 Janvier 2019 à 19h00**

Arbitre officiel : MAHJOUBI Mehdi



PV 417 DU JEUDI 17 JANVIER 2019

CLUB : BORDS DE SAÔNE - 546355

Président : RASPER Guy - ou son représentant
Délégué(s) club : MABCHOUR Zakaria et/ou
Dirigeant(s) : PERNIN Yoann et/ou RODRIGUEZ Romain

CLUB : FRANC LYONNAIS - 551420

Président : BOURGUIGNON Pascal - ou son représentant
Dirigeant(s) : MOLE Eric et VENDITTI Gérald - **Présence obligatoire des 2 dirigeants**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C26 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 21086358 seniors Coupe Magat Beaujolais du 23/12/2018 ST FORGEUX / LIMAS AS

Motif : Incidents après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :

Lundi 21 Janvier 2019 à 19h30

Arbitre officiel : BARRIL Anthony

CLUB : ST FORGEUX - 516106

Président : MAINAND Geoffrey - ou son représentant
Délégué(s) club : JOMARD Romain et/ou MINARD Loic
Dirigeant(s) : MAUVOISIN Sébastien et/ou ARSAC Christopher

CLUB : AS LIMAS - 504674

Président : BASSET David - ou son représentant
Dirigeant(s) : BEN YAHIA Mohamed et/ou MATHIEU Xavier
Joueur(s) : n° 7 DEMARCQ Alexandre – n° 4 TRAORE Abdoulaye – n° 8 DESBAT Anthony – n° 10 ZAUGUI Abdelilah -
Présence obligatoire des 4 joueurs

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

A. RODRIGUEZ- Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C27 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20457463 - seniors – D3 – Poule B – du 16/12/2018 - FC RENEINS VAUXONNE / PORTUGAIS VAULX

Motif : Comportement illicite Educateur

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 21 Janvier 2019 à 20h00**

Arbitre officiel : ROUGIER Marc

CLUB : FC RENEINS VAUXONNE - 582775

Président : PAGNIEZ Franck - ou son représentant
Délégué(s) club : CHRETIN Simon et/ou FESCHET Camille
Dirigeant(s) : KRASNIQI Christian et/ou CANTONI Stefano
Joueur(s) : n° 14 DURADE Arnaud



PV 417 DU JEUDI 17 JANVIER 2019

CLUB : PORTUGAIS VAULX - 528368

Président : DE SOUSA Patrick - ou son représentant

Arbitre assistant bénévole : GASPARD Diamantino

Dirigeant(s) : KEPPNER Karl et SILVA Camolos – **Présence obligatoire des 2 dirigeants**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 32 - SAISON 2018 / 2019 – CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20461273 U17 D1 Poule U du 16/12 /2018 CHAPONNAY MAR. /FC VAULX EN VELIN

Motif : Insultes à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 22 Janvier 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : DESROCHES Martin – Mineur - obligatoirement accompagné de son tuteur légal

CLUB: CHAPONNAY MAR. – 546317

Président(e) : URBINATI Gilles – ou son représentant

Délégué(s) du club : SOULIER Hervé

Arbitre assistant bénévole : BERNARD Jean Christophe

CLUB: FC VAULX EN VELIN - 504723

Président(e) : FEKIR Mohammed – ou son représentant

Dirigeant(s) : SEMAIL Ilies et BOURAHLA Hamid – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 34 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20461007 –U20 – D2 – Poule A - du 15/12 /2018 – CALUIRE SC / SUD OUEST 69

Motif : Jet de ballon sur arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 22 Janvier 2019 à 19h30**

Arbitre officiel : MESSALTI Mohamed

CLUB: CALUIRE SC - 544460

Président(e) : COURAGIER Laurent – ou son représentant

Délégué(s) du club : BARTOLL Frédéric et/ou APARICIO Betty

Dirigeant(s) : POULIN Kene et/ou JAS Eric

Joueur(s) : n° 11 MAJRI Sifedine – **Présence obligatoire**

CLUB: SUD OUEST 69

Président(e) : MACHON Jean Luc – ou son représentant

Arbitre assistant bénévole :CURSOUX Bruno



PV 417 DU JEUDI 17 JANVIER 2019

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER N° 35 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20461669 U17 D3 Poule A du 15/12 /2018 FRANC LYONNAIS // POINT DU JOUR

Motif : Crachat sur arbitre + propos grossiers

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 28 Janvier 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : BEN OTHMAN Fadi

CLUB: FC FRANC LYONNAIS - 551420

Président(e) : BOURGUIGNON Pascal – ou son représentant

Dirigeant(s) : CROSET Benjamin et/ou CHEHU Kevin

CLUB: FC POINT DU JOUR

Président(e) : HUBAC Philippe – ou son représentant

Dirigeant(s) : GACHE Patrice et BOULENDJAS Fethi

Joueur(s) : n° 11 DURIQI Beltron - Mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté - **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER N° 33 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20458256 seniors D4 Poule B du 16/12 /2018 AS UNIV. LYON // AS CONFLUENCE

Motif : Menaces à officiel

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 28 Janvier 2019 à 18h45**

Arbitre officiel : MAMMAR Karim

CLUB: ASUL - 5000081

Président(e) : ROUX Christophe – ou son représentant

Délégué(s) du club : SAHRAOUI Tahar et/ou RAHAB Abdelhakim

Dirigeant(s) : LADE Hue

CLUB: AS CONFLUENCE - 552404

Président(e) : ABBASSI Hakim – ou son représentant

Dirigeant(s) : MERABAI Selim – LALIOUI Mabrouk – **Présence obligatoire**

Joueur(s) : n° 2 LITIM Khaled / n° 4 MAHKLOUFI Sami – **Présence obligatoire des 2 joueurs**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire



PV 417 DU JEUDI 17 JANVIER 2019

DOSSIER N° 36 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20456556 D2 seniors Poule C du 25/11/2018 LYON CROIX ROUSSE // ST MARTIN EN HAUT

Motif : Vol dans les vestiaires

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 29 Janvier 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : GHOUIRI Mohamed

Arbitres assistants officiels : SAKER Mohamed et DAG Laure

Délégué officiel : PORTEJOIE Gilles

CLUB: LYON CROIX ROUSSE - 516402

Président(e) : BOULEKROUME Mohamed – ou son représentant

CLUB: ST MARTIN EN HAUT - 519579

Président(e) : JOANNON Ludovic – ou son représentant

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 37 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20456574 seniors D2 Poule C du 15/12/2018 DOMTAC FC / / GS CHASSE S/RHÔNE

Motif : Comportement illicite spectateurs

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 29 Janvier 2019 à 18h45**

Arbitre officiel : LANDY Olivier

Arbitre officiel : DEVILLIERS Maximilien et VACHON Rodrigue

Délégué officiel : LARIBI Abderrazak

CLUB: DOMTAC - 526565

Président(e) : LEFEBVRE Didier – ou son représentant

Délégué(s) du club : TRUEL Maxence et/ou ROTH Mathieu

Dirigeant(s) : DEYGAS Yann et/ou DELEUZE Arthur

CLUB: GS CHASSE - 504252

Président(e) : ILGHET Abdelouhahab, ou son représentant

Dirigeant(s) : TABBAA Abdelaziz et CAPUANO Daniel

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire